

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2019

L'an deux mil dix neuf, le premier avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire

Etaient présents :

MM. AMSLER, CHAFFAUD, Mme CHICHEPORTICHE, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. MOREL-LEFEVRE, Mme TIMERA, M. TRAYAUX, Mme PINTO, Mme LIBLIN, Mme WESTPHAL, M. CHARTRAIN, Adjoints
Mme COURTET, Mme MILLE, Mme BOURDINAUD, MM. MARGOT, CARDOSO, Mme FELGINES, Mme MARBACH, MM. MUSSO, GIACOBBI, BALLETT, SPIDO, MM. CAILLARD, GIRAUD, KORTMANN, GRANGE

Absents excusés et représentés ayant donné pouvoir (Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Monsieur BOURCIER donne pouvoir à Madame CHICHEPORTICHE
- Madame VALOTEAU donne pouvoir à Monsieur CHAFFAUD
- Madame VILLAUME donne pouvoir à Monsieur MUSSO
- Monsieur DURAZZO donne pouvoir à Monsieur MOREL-LEFEVRE
- Monsieur KHOURY donne pouvoir à Monsieur AMSLER
- Madame LANTZ donne pouvoir à Monsieur CAILLARD
- Madame MEDDAH-AFAIFIA donne pouvoir à Monsieur SPIDO

Monsieur BALLETT est désigné comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 20 heures 25

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Décembre 2018 est adopté **A L'UNANIMITE (35 Pour)**.

II - CLASSES D'ENVIRONNEMENT - ANNEE 2019 : rémunération du personnel enseignant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de fixer à 27,63 € l'indemnité journalière versée aux enseignants accompagnant leurs élèves en classe d'environnement durant l'année 2019.
- Article 2 : Précise que la durée du séjour à prendre en compte pour le calcul de la rémunération s'entend du jour de l'arrivée au jour précédent celui du départ.
- Article 3 : Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget, chapitre 012 « charges de personnel ».

Résultat de vote : 35 POUR

III - APPROBATION DU PLIE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ASSOCIATION AMULPLIE94 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Approuve le projet « Coordination de parcours PLIE 2019 » du Plan Local pour l'insertion et l'Emploi (PLIE) pour l'année 2019 et son plan de financement prévisionnel pour l'année 2019.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir et tous documents afférents à cet appel à projet et à la gestion de cette subvention.

Résultat de vote : 35 POUR

IV - CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DU FONDS METROPOLITAIN POUR L'INNOVATION NUMERIQUE (FMIN) 2018 POUR L'ESPACE NUMERIQUE A SUCY :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Autorise Madame le Maire à signer la convention de versement d'une subvention avec la Métropole au titre du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique et tous les documents y afférents.

Résultat de vote : 35 POUR

V - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021 » N° 201800588 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la convention d'objectifs et de financement n° 201800588 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et Grand Paris Sud Est Avenir.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement n° 201800588 et les avenants futurs avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et Grand Paris Sud Est Avenir.

Résultat de vote : 35 POUR

VI - DISPOSITIF D'ACCES A UNE MUTUALISTE PROPOSEE PAR LA VILLE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve le principe de mise en place sur le territoire de la Commune d'une mutuelle communale.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association MUT COM pour la mise en place d'une mutuelle communale et tous les documents y afférents et avenants futurs.

- Article 3 : Autorise la mise en place d'un plan de communication afin d'informer les habitants de la commune de la possibilité de souscrire à une mutuelle communale.
- Article 4 : Précise que compte tenu du dossier et de l'intérêt pour la Commune un local sera mis à disposition pour permettre la réception des administrés.

Résultat de vote : 35 POUR

VII - CESSIION PAR LA VILLE A SADEV 94 DE LA PORTION DE VOIE COMMUNALE SITUEE DANS L'EMPRISE DU LOT C DE LA ZAC CENTRE VILLE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide la désaffectation de la portion de voirie communale, située dans l'emprise du lot C, telle qu'elle est délimitée dans le plan d'arpentage.
- Article 2 : Décide, toutefois, que, compte tenu des nécessités du service public, ladite désaffectation prendra effet au plus tard le 1^{er} mai 2021, date qui sera indiquée dans la promesse de cession conclue devant notaire.
- Article 3 : Autorise Madame le Maire ou tout adjoint ayant reçu délégation à signer, sous conditions suspensives de déclassement préalable, la promesse de cession, au bénéfice de SADEV 94, de la portion de voirie communale telle qu'elle est délimitée dans le plan d'arpentage à signer l'acte notarié définitif et tout acte et documents relatifs à la présente transaction.
- Article 4 : Autorise le promoteur désigné pour édifier le lot C à déposer une ou plusieurs demandes d'autorisations administratives sur l'emprise dudit lot en vue de la réalisation du projet de construction.
- Article 5 : Autorise le promoteur désigné pour édifier le lot C à réaliser des sondages géotechniques et diagnostics environnementaux sur l'emprise dudit lot, dans la mesure où ils ne perturbent pas l'usage du public. L'emprise du lot C devra être remise en état après la réalisation desdits sondages et diagnostics.

Résultat de vote : 33 POUR et 1 élu avec 1 pouvoir ne prend pas part au vote

VIII - TRANSFERT, DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, DE L'IMPASSE PRIVEE QUI DESSERT LE LOTISSEMENT DE L'ALLEE DE LA TERRE BLEUE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Autorise Madame le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert dans le domaine public communal de la voie privée ouverte au public dénommée l'Allée de la Terre Bleue.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et documents à intervenir.

Résultat de vote : 35 POUR

IX - INONDATIONS EXCEPTIONNELLES AU COURS DES MOIS DE JANVIER ET FEVRIER 2018 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA PREFECTURE DU VAL DE MARNE, DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE ET DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la convention de financement du fonds de concours métropolitain et la participation financière à hauteur de 74 193,12 € (soit 70 960,32 € au titre du fonds de concours-investissement et 3 232,80 € au titre du fonds de concours-fonctionnement) pour les travaux de voirie au Parc des Sports.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et les documents y afférents.

Résultat de vote : 35 POUR

X - DETERMINATION ET FIXATION DE LA GRILLE DE QUOTIENT FAMILIAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de fixer la grille de quotient pour l'année scolaire 2019/2020 à appliquer pour les familles résidant sur la commune de Sucy en Brie et valable du **01/09/2019 au 31/08/2020**.

- Article 2 : Décide de confirmer les règles de calcul du quotient comme suit :

Revenu net imposable (avis d'imposition 2018 de tous les membres du foyer sur les revenus 2017) / 12 + Prestations mensuelles = X / par le nombre de parts fiscales de l'avis d'imposition 2018

- Article 3 : Précise les prestations mensuelles à prendre en compte :

- R.S.A. (Revenu Solidarité Active)
- A.F. (Allocations Familiales)
- Allocations Logement (APL, ALS, AL)
- P.A.J.E. (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant)
- C.F. (Complément Familial)
- A.S.F. (Allocation Soutien Familial)
- A.A.H. (Allocation Adulte Handicapé) complément et majoration
- A.E.E.H. (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)
- A.J.P.P. (Allocation Journalière de Présence Parentale)
- Prime d'activité

- Article 4 : Précise que tout dossier comportant des incohérences entre les documents fournis sera soumis à l'avis de la commission d'action sociale du CCAS, pour détermination du quotient familial. Celle-ci pourra notamment être amenée à interroger la Caisse d'Allocations Familiales, les Centres des Impôts et/ou les services municipaux afin de clarifier la situation du demandeur et sera vigilante au respect des articles 441-6 et suivants du Code Pénal relatifs aux faux.

- Article 5 : Décide que pour les enfants résidents au Foyer de l'Enfance situé à Sucy-en-Brie, le tarif C sera appliqué.

- Article 6 : Décide de maintenir l'application d'une tranche dite tarif « J » destinée aux foyers en situation particulière de précarité et attribuée après enquête sociale et passage en Commission d'action sociale du CCAS.

- Article 7 : Précise que la commission d'action sociale du CCAS pourra être amenée à étudier toute demande de révision de quotient familial au motif d'un changement majeur de situation familiale ou professionnelle.

- Article 8 : Précise que le quotient est valable pour une période déterminée d'une année mais que les personnes résidant provisoirement dans une structure d'hébergement sur la commune pourront bénéficier d'un quotient provisoire.

- Article 9 : Précise que les personnes qui ne disposent pas d'une attestation de la CAF à jour pourront bénéficier d'un quotient provisoire pour 3 mois. A l'issue de ce délai et à défaut de production des documents définitifs, le quotient A sera ensuite appliqué.

- Article 10 : Décide de demander aux parents l'ensemble des pièces justificatives suivantes établies à l'adresse de Sucy :

- . Avis d'imposition ou de non imposition 2018 des occupants du logement sur les revenus 2017
- . Attestation de paiement de moins de trois mois avec toutes les prestations CAF (allocations familiales, aide au logement, RSA, AAH ...)

- Article 11 : Détermine les nouvelles tranches de revenus mensuels des familles à prendre en considération pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

TARIFS	Quotient Familial 2019/2020
A	supérieur à 1 739,18 €
B	de 1 319,53 € à 1 739,18 €
C	de 962,32 € à 1 319,52 €
D	de 837,43 € à 962,31 €
E	de 715,00 € à 837,42 €
F	de 599,22 € à 714,99 €
G	de 488,71 € à 599,21 €
H	de 412,04 € à 488,70 €
I	en dessous de 412,04 €

- Article 12 : Dit que les familles qui se refusent à donner les justificatifs demandés ou qui ne présentent pas le dossier complet dans les délais ou qui ne présentent pas de dossier se verront appliquer le quotient A.
- Article 13 : Dit que cette nouvelle grille sera applicable pour les tarifs mis en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2019.

Résultat de vote : 35 POUR

XI - ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 :

1) La restauration scolaire :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Décide de fixer pour l'année scolaire 2019/2020, les tarifs pour la restauration scolaire et pour les élèves détenteurs d'un panier repas comme suit :

<i>Quotient Familial</i>	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>F</i>	<i>G</i>	<i>H</i>	<i>I</i>	<i>J</i>
Restauration scolaire	5,51 €	5,05 €	4,80 €	4,59 €	4,01 €	3,06 €	2,16 €	341€	0,87 €	0,45 €
Tarif « panier repas »	2,75 €	2,53 €	2,41 €	2,30 €	2,00 €	1,55 €	1,08 €	60€	0,45 €	0,25 €

Résultat de vote : 35 POUR

2) La restauration extra scolaire :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide d'appliquer pour l'année scolaire 2019/2020, les tarifs suivants pour :

- Les repas servis à la Maison des Seniors et Repas à Domicile
 - . Quotient A 7,63 €
 - . Quotient B 5,29 €
 - . Autres quotients 4,08 €
 - . Réduction de 10 % pour les couples (mariés ou pacsés) Sucyciens :
 - . Couple quotient A 6,86 €
 - . Couple quotient B 4,76 €
 - . Couple quotient C 3,67 €
 - . Extérieurs 8,81 €
- Les repas servis au personnel enseignant 5,33 €
- Les repas servis au restaurant du personnel communal
 - Personnel de catégorie A 5,50 €
 - Personnel de catégorie B 4,50 €
 - Personnel de catégorie C 3,50 €
 - Personnels extérieurs 8,45 €
 - Stagiaires dans la collectivité 3,50 €

Résultat de vote : 35 POUR

3) Les accueils maternels périscolaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de fixer pour l'année scolaire 2019/2020, les accueils maternels périscolaires comme suit :

<i>Quotient familial</i>	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>F</i>	<i>G</i>	<i>H</i>	<i>I</i>	<i>J</i>
Matin seul	2,43 €	2,26 €	2,16 €	2,04 €	1,70 €	1,35 €	1,03 €	,680€	0,37 €	0,22 €
Soir seul	5,47 €	5,12 €	4,94 €	4,67 €	4,00 €	3,30 €	2,5	1,87 €	1,21 €	0,87 €
Matin et soir	6,59 €	6,21 €	5,93 €	5,64 €	4,76 €	3,96 €	3,0	2,18 €	1,32 €	0,94 €

- Article 2 : Décide de fixer pour les familles qui ne respectent pas l'horaire limite le soir de 19 heures une pénalité de 16 euros et ce, à partir de 19 heures 15.

Résultat de vote : 35 POUR

4) Les accueils élémentaires périscolaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de fixer pour l'année scolaire 2019/2020, les tarifs pour les accueils élémentaires périscolaires comme suit :

<i>Quotient familial</i>	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>F</i>	<i>G</i>	<i>H</i>	<i>I</i>	<i>J</i>
Matin ou soir seul	1,82 €	1,69 €	1,63 €	1,56 €	1,28 €	1,04 €	0,77 €	530€	0,28 €	0,18 €
Matin et soir	3,16 €	2,94 €	2,81 €	2,66 €	2,20 €	1,77 €	1,30 €	910€	0,49 €	0,28 €

- Article 2 : Décide de fixer pour les familles qui ne respectent pas l'horaire limite le soir de 19 heures une pénalité de 16 euros et ce, à partir de 19 heures 15.

Résultat de vote : 35 POUR

5) Les accueils de Loisirs Sans Hébergement :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de fixer pour l'année scolaire 2019/2020, les tarifs pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, comme suit :

Pendant les mercredis et vacances scolaires

<i>Quotient familial</i>	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>F</i>	<i>G</i>	<i>H</i>	<i>I</i>	<i>J</i>
Tarif journalier	12,87 €	11,95 €	11,28 €	10,72 €	9,26 €	7,35 €	5,08	3,19 €	1,85 €	1,37 €
Tarif avec panier repas	10,17 €	9,44 €	8,91 €	8,47 €	7,32 €	5,81 €	4,01 €	,52€	1,46 €	1,08 €

- Article 2 : Adopte une réduction de 21 % du tarif de la prestation pour les enfants détenteurs d'un panier repas.
- Article 3 : Dit que la prestation comprend : le transport éventuel, la restauration (repas du midi et goûter) et l'accueil éventuel du matin et/ou soir.
- Article 4 : Précise que la prestation « Transport » s'entend pour les circuits du matin et du soir. Il n'est pas possible d'inscrire l'enfant à l'un et pas à l'autre. La prestation transport s'entend pour la totalité de la période d'inscription choisie.
- Article 5 : Décide d'appliquer une pénalité de 100 % en cas d'absences non justifiées par un certificat médical à fournir dans les 5 jours calendaires suivant le jour ou période d'absence.
- Article 6 : Décide d'appliquer une majoration de 50 % du tarifs si aucune démarche d'annulation dans les délais impartis n'est réalisée par la famille et/ou que l'enfant est déposé sans accord de la collectivité au car ou au centre de loisirs, et que l'enfant est tout de même accueilli si la capacité de l'accueil le permet.
- Article 7 : Décide de fixer pour les familles qui ne respectent pas l'horaire limite le soir de 19 h, une pénalité de 16 € et ce, à partir de 19 h 15.

Résultat de vote : 35 POUR

6) Les classes de découverte (avec hébergement) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de fixer pour l'année scolaire 2019/2020, le montant de la participation journalière qui sera demandée aux familles pour les différents séjours en classe de découverte (avec hébergement), comme suit :

<i>Quotient familial individuel</i>	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>F</i>	<i>G</i>	<i>H</i>	<i>I</i>	<i>J</i>
Tarif journalier	34,37 €	33,36 €	32,33 €	31,31 €	28,49 €	25,60 €	21,€	19,07 €	15,87 €	12,54 €

- Article 2 : Précise que les participations seront calculées selon la durée effective du séjour. Néanmoins, pour les projets pédagogiques qui cumulent un séjour avec hébergement d'une durée inférieure à cinq jours et des sorties scolaires sans hébergement, le tarif applicable est de cinq jours avec hébergement.
- Article 3 : Précise qu'un abattement de 20% du tarif journalier sera pratiqué selon le quotient pour toutes les familles dont plusieurs enfants partent en classes de découverte ou classe « patrimoine » sans hébergement durant la même année scolaire, et ceci à partir du second enfant.

Résultat de vote : 35 POUR

7) Les classes « patrimoine » (sans hébergement) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de fixer pour l'année scolaire 2019/2020, le montant de la participation journalière qui sera demandée aux familles pour l'ensemble des projets de classes « patrimoine » sans hébergement, comme suit :

Quotient familial individuel	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tarif journalier	17,06 €	14,62 €	12,17 €	9,73 €	8,48 €	7,18 €	5,93 €	4,63 €	4,63 €	4,63 €

- Article 2 : Précise que les participations seront calculées selon la durée effective de la classe « patrimoine » (cinq jours maximum pour l'année scolaire 2019/2020).
- Article 3 : Précise qu'un abattement de 20% du tarif journalier sera pratiqué selon le quotient pour toutes les familles dont plusieurs enfants partent en classes de découverte ou classe « patrimoine » sans hébergement durant la même année scolaire, et ceci à partir du second enfant.

Résultat de vote : 35 POUR

8) Le transport scolaire :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de fixer à 93,78 € le montant de la participation familiale pour les usagers du transport scolaire pour l'année scolaire 2019/2020.
- Article 2 : Précise que ce montant s'applique à la prestation suivante :
 - Accompagnement dans le car de ligne pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire de la Cité Verte par des personnels municipaux, matin et soir.
 - Les arrêts du circuit sont les suivants :
 - . Rue de Lattre de Tassigny,
 - . Rue de la Chapellerie,
 - . Centre administratif.
- Article 3 : Précise que le règlement intérieur du transport doit être signé par les parents avant la prise en charge de leur (s) enfant (s).

Résultat de vote : 35 POUR

9) Les études surveillées :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de fixer pour l'année scolaire 2019/2020, le tarif de l'activité des études surveillées à 3,10 € la séance.
- Article 2 : Précise que la minoration 20% sur le tarif de base est maintenue pour les fratries, à partir du second enfant.
- Article 3 : Dit que les prestations consommées par les familles sont facturées mensuellement au même titre que les autres prestations périscolaires.

Résultat de vote : 35 POUR

10) Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et d'Art Dramatique :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide d'adopter les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et d'Art Dramatique pour l'année scolaire 2019/2020, comme suit :

TARIFS TRIMESTRIELS hors cotisation SEAM	QF	Année scolaire 2019/2020 1er élève ou 1ère discipline
	A	36,10 €
	B	32,49 €
	C	28,88 €
<u>Elèves de Sucy - Eveil Musical</u>	D	25,26 €
Ateliers découverte instrumentale (ADI) et théâtrale (ADT)	E	23,10 €
	F	21,29 €
	G	19,85 €
	H	18,77 €
	I-J	18,04 €
	A	60,17 €
	B	54,16 €
	C	48,13 €
<u>Elèves de Sucy - 1er Cycle (sans instrument)</u>	D	42,12 €
Formation Musicale + Chorale ou pratique collective	E	38,52 €
	F	35,50 €
	G	33,09 €
	H	31,28 €
	I-J	30,09 €
	A	96,27 €
	B	86,64 €
<u>Elèves de Sucy - 1er Cycle (avec instrument)</u>	C	77,01 €
Formation Musicale + instrument + Chorale	D	67,37 €
ou pratique collective	E	61,61 €
ou Instrument seul (sans FM ni chorale)	F	56,79 €
	G	52,95 €
	H	50,06 €
	I-J	48,13 €

DESIGNATION Tarifs hors cotisation SEAM	QF	Proposition Année scolaire 2019/2020
<u>Elèves de Sucy - 2ème cycle</u> Formation Musicale + instrument + Chorale ou pratique collective	A	102,52 €
	B	92,26 €
	C	82,01 €
	D	71,76 €
	E	65,61 €
	F	60,49 €
	G	56,40 €
	H	53,31 €
	I-J	51,26 €
	<u>Elèves de Sucy - 3ème cycle</u> Formation Musicale et/ou culture musicale + instrument + pratique collective	A
B		98,27 €
C		87,35 €
D		76,42 €
E		69,87 €
F		64,41 €
G		60,05 €
H		56,77 €
I-J		54,58 €
<u>Elèves de Sucy</u> Chorale (seule), Ensemble, Pratique collective, Musique de chambre, Orchestre, FM chanteurs, culture musicale, option BAC		A
	B	43,31 €
	C	38,51 €
	D	33,68 €
	E	30,80 €
	F	28,40 €
	G	26,47 €
	H	25,03 €
	I-J	24,06 €
	<u>Elèves de Sucy - Art Dramatique</u>	A
B		86,64 €
C		77,01 €
D		67,37 €
E		61,61 €
F		56,79 €
G		52,95 €
H		50,06 €
I-J		48,13 €
<u>Elèves Extérieurs</u>		-
	-	Quotient A x 2

- Article 2 : Dit que suite à l'adhésion obligatoire du Conservatoire à la Société des Editeurs et Auteurs de Musique, ces tarifs seront majorés d'une cotisation annuelle de 3,66 € payable par trimestre (1,22 € x 3). Ne seront pas concernés par cette cotisation les élèves d'Art Dramatique, de l'Eveil Musical et des Ateliers Découverte Instrumentale ou Théâtrale.
- Article 3 : Dit qu'une minoration s'appliquera sur le tarif de base pour les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{èmes} élèves ou disciplines :
 - . - 5 % pour le 2^{ème} élève ou la 2^{ème} discipline
 - . - 45 % pour le 3^{ème} élève ou la 3^{ème} discipline
 - . - 50 % pour le 4^{ème} élève ou la 4^{ème} discipline.
- Article 4 : Dit que les élèves de l'Harmonie Municipale bénéficieront d'une réduction de 50 % sur les tarifs.
- Article 5 : Fixe le tarif mensuel de location d'instruments à 35,50 €.

Résultat de vote : 35 POUR

11) Le Centre Culturel :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Fixe les tarifs des activités culturelles pour l'année scolaire 2019/2020, comme suit :

1 - Cours et Ateliers

Quotient	Taux	ADULTES		JEUNES	
		Cours	Ateliers	Cours	Ateliers
A	100	5,50 €	3,25 €	2,75 €	1,65 €
B	90	4,95 €	2,95 €	2,50 €	1,50 €
C	80	4,40 €	2,60 €	2,20 €	1,30 €
D	70	3,85 €	2,30 €	1,95 €	1,15 €
E	60	3,30 €	1,95 €	1,65 €	1,00 €
F	50	2,75 €	1,65 €	1,40 €	0,85 €
G	40	2,20 €	1,30 €	1,10 €	0,65 €
H	30	1,65 €	1,00 €	0,85 €	0,50 €
I	20	1,10 €	0,65 €	0,55 €	0,35 €
J	10	0,55 €	0,35 €	0,30 €	0,15 €
Hors Sucy	150	8,25 €	4,90 €	4,15 €	2,50 €

- Article 1.1 : Dit que les tarifs des cours et ateliers valent pour un cours ou un atelier d’une heure et qu’ils pourront être divisés par deux pour un cours ou un atelier d’une demi-heure (arrondi au centime supérieur).
- Article 1.2 : Dit que le paiement des cours et ateliers s’effectue pour l’année entière de septembre 2019 à juin 2020. Pour les inscriptions en cours d’année, un paiement dégressif est calculé en fonction de la date d’inscription et du nombre de séances restantes. Le paiement peut se faire soit en une seule fois, soit en 3 fois.
- Article 2 : Décide de fixer les tarifs des stages destinés aux jeunes pendant les vacances scolaires pour l’année scolaire 2019/2020, comme suit :

Quotient	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	Hors Sucy
Taux	100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%	150%
Tarif par semaine	38,20 €	34,50 €	30,50 €	26,80 €	23,00 €	19,00 €	15,00 €	11,50 €	7,70 €	3,80 €	57,50 €

- Article 2.1 : Dit que l’inscription se fait pour l’intégralité du stage qui dure cinq demi-journées de trois heures.
- Article 3 : Décide de fixer les tarifs des visites guidées des lieux du Patrimoine pour l’année scolaire 2019/2020, comme suit :

Libellé	Groupe adultes SUCY	Groupes adultes HORS SUCY (par personne)	Groupes enfants
Château de Sucy	gratuit	5,00 €	Gratuit
Fort de Sucy	gratuit	5,00 €	Gratuit
Bourg ancien (St Martin)	gratuit	3,00 €	Gratuit
Château + Fort + Bourg ancien	gratuit	10,00 €	Gratuit

- Article 4 : Décide de fixer les droits d’accès au studio de répétition de l’Espace Musiques Actuelles pour l’année scolaire 2019/2020, comme suit :

Libellé	Location		Location + accompagnement artistique		Location + enregistrement/mixage		Accueil groupe pour stage MAO
	Groupe Association	Individuel	Groupe Association	Individuel	Groupe Association	Individuel	Groupe de 12 jeunes maximum
Sucyciens	6,00 €	3,00 €	14,00 €	11,00 €	11,00 €	8,00 €	gratui
Non Sucyciens	11,00 €	6,00 €	26,00 €	21,00 €	19,00 €	14,00 €	140,€

- Article 4.1 : Dit que les tarifs de location de l’Espace de Musiques Actuelles comprennent la mise à disposition du local de répétition et des instruments de musique installés et qu’ils correspondent à 1 heure de location. Le tarif horaire peut être rapporté à la demi-heure en le divisant par deux.
- Article 4.2 : Dit que les tarifs d’accompagnement artistique comprennent une assistance en terme artistique et technique avec la mise à disposition d'un musicien/technicien pour la réalisation de projets artistiques, l’enregistrement et mixage des maquettes, les arrangements musicaux et qu’ils correspondent à une heure de location. Le tarif horaire peut être rapporté à la demi-heure en le divisant par deux.
- Article 4.3 : Dit que les tarifs « enregistrement / mixage » comprennent la mise à disposition et l'installation du matériel dédié à l'enregistrement dans le studio (ordinateur, logiciel et micros) et que les tarifs correspondent à 1 heure de location. Le tarif horaire peut être rapporté à la demi-heure en le divisant par deux.
- Article 4.4 : Dit que les tarifs « Accueil groupe pour stage d’initiation à la Musique Assistée par Ordinateur » correspondent à des stages d’initiation à la Musique Assistée par Ordinateur. Ils concernent des groupes constitués venant de centres ALSH, de MJC, de structures pour les jeunes, etc. Chaque stage dure 1 semaine avec 1 session de 2 heures par jour et a lieu durant les congés scolaires. Le tarif correspond à 10 heures d’accueil et d’accompagnement.
- Article 5 : Décide de fixer le tarif des « Dîners-Concerts », pour l’année scolaire 2019/2020, comme suit : Tarif Unique (Tarif F) de 50,00 €.
- Article 6 : Décide de fixer les tarifs du Cinéma, pour l’année scolaire 2019/2020, comme suit :

Libellé	Année scolaire 2018/2019
. Tarif Plein - Montant pour une place	5 €
. Tarif Carte 10 entrées <i>Correspond à l'achat d'une carte de 10 entrées, non nominative et valable 1 an à partir de sa date d'achat.</i>	35 € <i>Validité 1 an</i>
. Tarif Réduit - Montant pour une place <i>- 25 ans, + 65 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, personnes en situation de handicap et familles nombreuses (sur présentation de la carte)</i>	3 €
. "Ciné-Live" . Tarif Plein - Montant pour une place . Tarif Réduit - Montant pour une place <i>- 25 ans, + 65 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, personnes en situation de handicap et familles nombreuses (sur présentation d'un justificatif)</i>	16 € / 19 € 12 € / 15 €

- Article 7 : Décide de fixer les tarifs des spectacles pour la saison 2019/2020, comme suit :

Libellé	<u>Tarif A</u> Spectacles coûtant + de 20 001 €	<u>Tarif B</u> Spectacles coûtant entre 15 001 € et 20 000 €	<u>Tarif C</u> Spectacles coûtant entre 10 001 € et 15 000 €	<u>Tarif D</u> Spectacles coûtant entre 5 001 € et 10 000 €	<u>Tarif E</u> Spectacles coûtant moins de - 5 000 €
Plein tarif	39,00 €	31,00 €	24,00 €	17,00 €	10,00 €
Tarif réduit 1	35,00 €	27,00 €	20,00 €	13,00 €	6,00€
Tarif réduit 2	19,50 €	15,50 €	12,00 €	8,50 €	5,00€

Tarif réduit 1 :

+ 65 ans, - 25 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux, familles nombreuses, personnes en situation de handicap (et son accompagnateur si nécessaire).

Groupes de 10 personnes accompagnées d'un encadrant (Associations sucyciennes, structures de la Ville, Comités d'entreprise, écoles).

Tarif réduit 2 :

Appliqué dans le cadre d'un projet partenarial avec une structure autour d'un spectacle (Education Nationale, Associations, Conservatoire ...).

Spectacles avec jauge mixte (tarif debout).

Détenteurs de la « Carte Jeune » (12-18 ans).

- Article 8 : Précise qu'un justificatif sera demandé aux personnes demandant un tarif réduit.

Résultat de vote :

12) Le Centre Sportif du Rond d'Or :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de fixer pour l'année scolaire 2019/2020, les montants des inscriptions au Centre Sportif du Rond d'Or, comme suit :

. JUDO ET MUSCULATION

QUOTIENTS FAMILIAUX	Montant par trimestre	« Carte jeune » Montant par trimestre
A	26,50 €	23,80 €
B	24,30 €	21,80 €
C	22,00 €	19,80 €
D	19,70 €	17,70 €
E	17,80 €	16,00 €
F	16,00 €	14,40 €
G – H – I	13,50 €	12,10 €

. GYMNASTIQUE ADULTES

Tarifs	Montant Par trimestre
1 cours par semaine	31,50 €
2 cours par semaine	39,80 €

- Article 2 : Dit que pour les inscriptions en cours de trimestre, un calcul au prorata est effectué sur la base du tarif trimestriel.

Résultat de vote : 35 POUR

13) Les activités du Centre Social « Maison du Rond d'Or » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de fixer le montant de l'adhésion à destination des familles participant aux actions du Centre Social « Maison du Rond d'Or », à hauteur de 10 € par an et par famille pour l'année scolaire 2019/2020.
- Article 2 : Décide de fixer les tarifs applicables aux activités engendrant des frais (hors transport et encadrement) pour l'année scolaire 2019/2020, comme suit :

<i>Quotient</i>	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>F</i>	<i>G</i>	<i>H - I - J</i>	<i>Hors Sucy</i>
Coût de l'activité	90%	85%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	100%

- Article 3 : Décide d'appliquer les tarifs applicables aux activités n'engendrant pas de frais (hors transport et encadrement) pour l'année scolaire 2019/2020, comme suit :

Coût de l'activité / personne	Participation forfaitaire par personne
Activités intra Sucy	Gratuité
Activités en Ile-de-France	2 €
Activités hors Ile-de-France	5 €

- Article 4 : Dit que pour les deux tarifs précités (articles 2 et 3), un abattement de 50 % du tarif sera appliqué à partir du second membre de la famille composant le foyer.

Résultat de vote : 35 POUR

14) Les activités, stages, et séjours de la boutique loisirs de la Maison des Jeunes et Parents pour la tranche d'âge de 12 à 17+8 ans :

- Article 1^{er} : Décide de fixer pour l'année scolaire 2019/2020, les tarifs applicables aux activités, engendrant des frais (hors transport et encadrement) et les séjours de la boutique loisirs de la Maison des Jeunes et des Parents pour la tranche d'âge 12 à 18 ans, comme suit :

<i>Quotient</i>	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>F</i>	<i>G</i>	<i>H - I J</i>	<i>Hors Sucy</i>
TARIFS des activités et séjours	90%	85%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	100%

Tarif par personne : % du coût de la prestation prévisionnelle totale, hors encadrement & transport (1 imprimé permet le calcul pour chaque activité).

- Article 2 : Précise qu'un abattement de 20 % du tarif sera pratiqué à partir du second enfant.
- Article 3 : Adopte le principe permettant aux familles, qui souhaitent étaler le paiement de leurs prestations dont le montant est supérieur à 150 €, d'effectuer trois acomptes au maximum.
- Article 4 : Décide de fixer pour l'année scolaire 2019/2020, le tarif applicable aux activités n'engendrant pas de frais (hors transport et encadrement), à **2 €** par jeune sucycien (12-18 ans).
- Article 5 : Décide de fixer pour l'année scolaire 2019/2020, la participation aux stages, à **20 €** par jeune sucycien (12-18 ans).
- Article 6 : Décide de fixer pour l'année scolaire 2019/2020, le tarif du pack loisirs pour les jeunes sucyciens (12-18 ans) à **20 €**.

Résultat de vote : 35 POUR

15) La participation aux ateliers de groupes par adulte sucycien pour l'année scolaire 2019/2020 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de fixer pour l'année scolaire 2019/2020, la participation aux programmes d'ateliers de groupes à **20 €** par adulte sucycien.
- Article 2 : Décide de fixer pour l'année scolaire 2019/2020, la participation aux séminaires à **5 €** par adulte sucycien et/ou jeune sucycien.

Résultat de vote : 35 POUR

XII - RAPPORT EGALITE HOMMES/FEMMES :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Prend acte de la présentation du rapport portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

XIII - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 :

Depuis la Loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), les conseils généraux (article L.3312-1 du CGCT), les conseils régionaux (article L.4311-1 du CGCT), les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus (article L.5211-36 du CGCT). Les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants doivent également organiser un tel débat.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il vous est rappelé que ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

L'article 107 de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi « NOTRe » est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT, comme suit :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. »

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Le présent rapport tient compte de ces évolutions législatives et réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

Résultat de vote : 35 POUR

XIV - TARIFS 2019 DES EMPLACEMENTS POUR LA MANIFESTATION FOOD TRUCK AU PARC CHAUMONCEL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de fixer la redevance pour l'occupation d'un stand ou d'un véhicule Food Truck pour toute la durée de la manifestation « Food Truck 2019 », comme suit :
 - Forfait de 115 € par stand ou Food Truck pour 2 jurs
- Article 2 : Dit que la recette en résultant sera portée au budget communal.

Résultat de vote : 35 POUR

XV - GARANTIE D'EMPRUNT - REAMENAGEMENT DETTE BATIGERE - OPERATION 21 LOGEMENTS AVENUE DU FORT :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

- Article 2 : Dit que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexé sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé, sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

- Article 3 : Accorde sa garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Article 4 : S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour en couvrir les charges.
- Article 5 : Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de garantie d'emprunt entre la SA HLM BATIGERE en Ile de France et la Ville.

Résultat de vote : 35 POUR

XVI - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve les modifications suivantes :

CREATIONS

Avancement de grade :

- 1 attaché hors classe

Modification de poste :

- 1 rédacteur à temps non complet

SUPPRESSIONS

Modification de poste :

- 1 adjoint administratif à temps non complet

Suite avancements de grade :

- 9 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 7 adjoints administratifs
- 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 25 adjoints techniques
- 2 agents de maîtrise
- 2 agents sociaux
- 3 agents spécialisés des écoles maternelles de 2^{ème} classe
- 1 éducateur de jeunes enfants
- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe
-

Suite promotion interne :

- 1 agent de maîtrise principal

- Article 2 : Dit que pour ces modifications la dépense est prévue au budget, chapitre 012.
- Article 3 : Dit que Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Résultat de vote : 35 POUR

XVII - DENOMINATION DU STADE SITUE AU SEIN DU PARC DES SPORTS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide d'attribuer le nom de « stade Christine ARRON » au stade situé au sein du Parc des Sports.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente.

Résultat de vote : 35 POUR

XVIII - COMMUNICATIONS ET DECISIONS DU MAIRE :

Le Conseil Municipal prend acte des communications et décisions du Madame le Maire au titre de la délégation qui lui a été accordée en application de la loi du 31 Décembre 1970 et de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1) Communications du Maire :

- Arrêtés municipaux :

- conventions d'occupation de logements à titre précaire et révocable à des agents municipaux :
 - . à compter du 9 janvier 2019 au 7 boulevard Louis Boon
 - . du 30 janvier 2019 au 31 mars 2019 au 35 rue de la République
- mettant fin aux conventions de mise à disposition à des agents municipaux :
 - . à compter du 28 février 2019 au 7 boulevard Louis Boon
 - . à compter du 29 mars 2019 au 21 rue Ludovic Halévy « Maison Blanche »

- Arrêté municipal mettant fin à la convention de mise à disposition d'un logement à « 2 Sucy-ciens » à compter du 22 décembre 2018 au 2 ter rue Pierre Sémard - bâtiment A rez de chaussée

2) Décisions du Maire :

- Décision municipale portant approbation de la convention d'occupation d'un local entre la Ville de Sucy et l'association Au Bonheur des Contes pour la période du 23 janvier 2019 au 27 juin 2019 au Centre Social Place de la Fraternité
- Décision municipale sollicitant un financement au Titre des Fonds Européens (FSE) pour la réalisation du projet « Coordination de parcours PLIE 2019 » auprès de l'association AMUPLIE
- Décisions municipales relatives à l'acceptation d'indemnités proposées par l'assurance SMACL pour les sinistres suivants :
 - . sur un bâtiment communal en date du 12/06/2018 pour un montant de 5 815,34 €
 - . dégradations de biens publics en date du 27/02/2018 pour un montant de 2 000,00 €
 - . dégradations des biens publics en date du 3/07/2018 pour un montant de 205,60 €
 - . remboursement d'un vêtement endommagé pour un montant de 129,95 €
 - . dégradations sur un bien public en date du 27/2/2018 pour un montant de 93,04 €
 - . dégradations de biens communaux en date du 6/04/2018 pour un montant de 13 924,37 €
 - . dégradation de bien public en date du 4/12/2018 pour un montant de 449,57 €
 - . dégradation sur un bâtiment communal en date du 26/07/2018 pour un montant de 871,20 €
- Décisions municipales relatives à la mise à disposition du véhicule minibus du service Politique de la Ville Maison des Jeunes et des Parents - prêt gracieux les :
 - . le 13 avril 2019 pour une randonnée à Saint Rémy les Chevreuses organisée par l'association Vélo Club
 - . du 15 au 17 février 2019 pour une compétition sportive à Poitiers organisé par l'association Sucy Judo
- Décisions municipales portant approbations de conventions précaires à intervenir entre la Ville de Sucy et les associations suivantes pour un local à la Maison des Associations pour une durée d'un an à compter du 17 janvier 2019 :
 - . Union Nationale des Anciens Combattants
 - . Les Amis de la Cour des Femmes
 - . Alpha Sucy Handicap
 - . Centre de Danse
 - . Club Montaleau
 - . Ensemble contre les Leucémies
 - . Destination Danses
 - . Espace Sportif de Sucy
 - . Fédération Nationale des Anciens Combattants
 - . Gymnastique Volontaire
 - . Sucy Loisirs Accueil
 - . UFC Que Choisir

- . Trait d'Union et ses Parents
- Décisions municipales portant approbations de conventions de partenariat entre la Ville de Sucy et :
 - . M. Patrice HUERRE relative à l'animation d'une conférence débat intitulée « Parents : comment bien s'entendre sur l'éducation ? »
 - . Mme Catherine KAPALA, sophrologue relative à des ateliers de sophrologie dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour la « gestion du stress » lié au passage du brevet des collèges
- Décisions municipales portant approbations de conventions de prestations avec :
 - . l'association Créatives Omnivores » pour l'animation de 5 séances sur la « gestion du stress » dans le cadre des actions du service de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise
 - . l'entreprise Sarah BUZARE pour l'animation de 6 séances de yoga sur la « gestion du stress » dans le cadre des actions du service de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise
 - . l'entreprise Catherine KAPALA pour assurer l'encadrement de 4 séances de sophrologie sur la « gestion du stress » dans le cadre des actions du service Maison de l'Emploi et de l'Entreprise
 - . l'entreprise Laure-Alessia CALDERON pour l'animation de 4 séances du yoga du rire sur la « gestion du stress » dans le cadre des actions du service Maison de l'Emploi et de l'Entreprise
 - . l'entreprise Edith DELANNE pour assurer l'encadrement de 4 séances de réflexologie sur la « gestion du stress » dans le cadre des actions du service Maison de l'Emploi et de l'Entreprise
- Décision municipale relative à l'attribution du marché de travaux de désamiantage et de déplombage au Centre Culturel à l'entreprise SCM Environnement pour un montant de 47 460 € HT
- Décision municipale relative au marché M2018-09 restructuration et équipement d'une piste d'athlétisme au sein du Parc des Sports de la Ville de Sucy. Avenant n°1 - lot n°1 : infrastructures, revêtements et équipements de la piste dont le titulaire est le groupement d'entreprise COLAS IDF/EUROSINTEC afin d'adapter le montant du marché initial avec une plus value globale de 72 598,40 € HT (87 118,08 € TTC) portant le montant total du marché après adaptation des nouvelles prestations de 1 092 251,67 € HT (1 310 702,00 € TTC) à 1 164 850,07 € HT (1 397 80,08 € TTC)
- Décision municipale portant approbation de la convention de mise à disposition d'un terrain municipal entre la Ville de Sucy et l'association Terre d'Ici pour une durée de 3 ans. Terrain sis 21 rue la Garenne en vue de la réalisation d'un verger communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU